

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 29

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-136-03S-52

OBJET :

ENSEMBLE IMMOBILIER « LES TOILES »  
EDIFIE PAR ICADE PROMOTION :  
RETROCESSION DE FONCIER POUR ELARGIR LE TROTTOIR  
RUE DE LA CITE VERTE AU DROIT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER  
LES TOILES ET INSTAURATION AU PROFIT DE LA COMMUNE  
D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION ET DE RESEAU POUR  
UN CANDELABRE PUBLIC

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 28 JUIN 2022  
et de la publication le 28 JUIN 2022  
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M AMSLER donne pouvoir à M. TRAYAUX jusqu'à son arrivée à 20h35
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
- . M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-136**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1,

VU l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 94071 12C0037 / M04 délivré par le Maire le 3 décembre 2018,

VU l'attestation de non opposition à la déclaration d'achèvement des travaux, adressée à ICADE PROMOTION en date du 15 octobre 2021, déclarant la conformité administrative de la construction « Les Toiles »,

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du syndicat de copropriété « Les Toiles » qui s'est tenu le 6 janvier 2022,

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du syndicat de copropriété « Les Toiles » qui s'est tenue le 24 mars 2022,

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'AFUL qui s'est tenue le 29 mars 2022,

VU le rapport n° 2022-136 présenté en Commission des Affaires Techniques du 14 Juin 2022,

CONSIDERANT en premier lieu que la COMMUNE DE SUCY EN BRIE souhaite élargir le trottoir de la rue de la cité verte au droit de l'ensemble immobilier « Les Toiles » édifié par ICADE PROMOTION ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, la COMMUNE DE SUCY EN BRIE doit acquérir à l'euro symbolique le foncier nécessaire à cet élargissement qui est aujourd'hui intégré à l'ensemble immobilier édifié par ICADE PROMOTION faisant l'objet d'un état descriptif de division volumétrique ;

CONSIDERANT que pour permettre son acquisition par la COMMUNE, le syndicat de copropriété « Les Toiles » et l'AFUL « Les Toiles » ont voté chacun, en assemblées générales, la modification de l'état descriptif de division volumétrique existant afin d'identifier le foncier à céder comme étant le volume n°9 et ainsi le sortir de l'assiette de l'ensemble immobilier et de l'aire de l'influence de l'AFUL ;

CONSIDERANT que le foncier correspondant au volume n°9 a par ailleurs été cadastré section AI numéros 867, 869 et 871 à travers un document d'arpentage n° 2898U du 17/07/2020 ;

CONSIDERANT en second lieu qu'un candélabre dépendant du domaine public est implanté sur le volume n°6 selon l'état descriptif de division volumétrique modifié établi en novembre 2021 et annexé à la présente, que ce volume est aujourd'hui la propriété d'ICADE PROMOTION mais sera à terme cédé par ce dernier à l'AFUL LES TOILES ;

CONSIDERANT que l'AFUL LES TOILES a conféré tous pouvoirs à son Président lors de l'assemblée générale de ses membres du 29 mars 2022 pour constituer sur ce volume n°6, toutes servitudes nécessaires d'implantation, de passage du réseau électrique enterré alimentant ledit équipement, d'accès pour entretien et réparations, qu'un plan de servitude a été établi à cet effet ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

